

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRANVILLE

Place d'Armes - B.P. 329
50403 GRANVILLE CEDEX
TEL.02.33.50.01.14.

R E C E P I S S E D E D E P O T

S.E.C.A.G.

26, ROUTE DE COUTANCES

50350 DONVILLE-LES-BAINS

V/REF :
N/REF : 77 B 19 / A-64

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRANVILLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/01/98, SOUS LE NUMERO A-64,

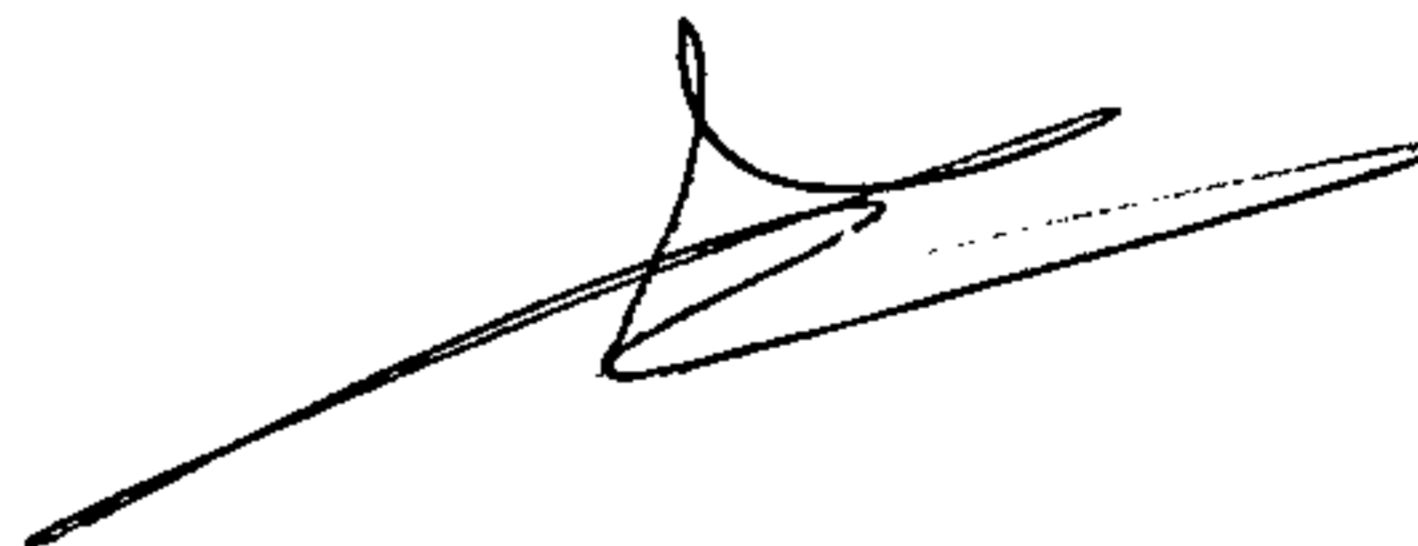
P.V. D'ASSEMBLEE DU 10/01/98

REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE
NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
26, RTE DE COUTANCES
DONVILLE LES BAINS
50350 DONVILLE LES BAINS

R.C.S GRANVILLE B 309 847 119 (77 B 19)

LE GREFFIER



Pour copie certifiée conforme
à l'original

Le Président du Conseil d'Administration

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION
"S.E.C.A.G."
Société Anonyme au capital de 1 000 000 francs
Siège social : 26, route de Coutances

50350 DONVILLE LES BAINS

R.C.S. GRANVILLE B 309 847 119

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 JANVIER 1998**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit

Le DIX JANVIER
à DIX HEURES

Au siège social,

Les actionnaires de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION
"S.E.C.A.G." se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 15 décembre
1997.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en
séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur MERCIER Jean-Yves préside la séance en sa qualité de Président du
Conseil d'administration.

Monsieur DESERT Michel et Monsieur BOUION-LEFEVRE Gilles,
les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le
plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme
scrutateurs.

Mademoiselle IECOUEY assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur HAMELIN Jean, Commissaire aux Comptes de la Société, n'assiste pas
à l'assemblée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi
constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés
possèdent 9.995 actions et que les actionnaires votant par correspondance
possèdent / actions sur les 10 000 actions formant le capital social
et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du
quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement
délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 août 1997.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 1997
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.

- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement des mandats des administrateurs.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Août 1997, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 3.296.673,40 francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 124.964 francs et l'impôt correspondant d'une somme de 45.820 francs.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 août 1997 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et approuve la convention mentionnée dans ce rapport en application de l'article 105 et de l'article 233 de la Loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés à la convention, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3.296.673,40 francs :

- A titre de dividende aux actionnaires..... 2.700.000,00 frs

Soit 270 francs pour chacune des
10 000 actions composant le capital social,
ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor
(Avoir Fiscal) de 135 francs et à
un revenu à déclarer de 405 francs

- Aux autres réserves..... 596.673,40 frs

L'Assemblée reconnaît en outre :

qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes	Impôt déjà versé (Avoir Fiscal)	Revenu réel
1993/94	3.000.000	1.500.000	4.500.000
1994/95	2.000.000	1.000.000	3.000.000
1995/96	1.900.000	950.000	2.850.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2003, les mandats de :

- Monsieur MERCIER Jean-Yves
- Monsieur DESERT Michel
- Monsieur BOULON-LEFEVRE Gilles

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MERCIER Jean-Yves, Monsieur DESERT Michel et Monsieur BOULON-LEFEVRE Gilles ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :

Monsieur de LASTEYRIE Jean-Charles exerçant à PARIS (75008) 135, boulevard haussmann, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société,

en remplacement de Monsieur ANFRAY Guy qui accède de plein droit aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire suite à la démission de Monsieur HAMELIN Jean.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est nommé pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur de LASTEYRIE Jean-Charles a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait ce mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quarante cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.